

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SCPI IMMORENTE

Société Civile de Placement Immobilier à capital variable
faisant offre publique de placement
Siège Social : 303, square des Champs Elysées 91026 EVRY Cedex
347 996 209 R.C.S. Evry

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 9 JUIN 2016

Les associés de la SCPI IMMORENTE sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le jeudi 9 juin 2016 à 10 heures à l'hôtel IBIS Styles, 52 boulevard des Coquibus à EVRY (91000), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I – A titre Ordinaire

- 1) Approbation des rapports et des comptes 2015;
- 2) Quitus à la Société de Gestion;
- 3) Quitus au Conseil de Surveillance;
- 4) Affectation et répartition des résultats de l'exercice 2015;
- 5) Approbation des conventions réglementées;
- 6) Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la Société;
- 7) Constatation des cessions d'immeubles intervenues en 2015 et autorisation de distribuer des plus-values;
- 8) Approbation à la Société de Gestion de distribuer un dividende exceptionnel prélevé sur la réserve des « plus ou moins-values sur cessions d'immeubles »;
- 9) Autorisation à la Société de Gestion de distribuer des dividendes prélevés sur la réserve de des « plus ou moins-values sur les cessions d'immeubles »;
- 10) Autorisation à la Société de Gestion de contracter des emprunts;
- 11) Renouvellement du mandat de quatre membres du Conseil de Surveillance;
- 12) Rémunération du Conseil de Surveillance;
- 13) Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales.

Si le quorum n'était pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Ordinaire serait réunie le jeudi 23 juin 2016 à 10 heures au siège social, 303 square des Champs Elysées, 91026 EVRY Cedex, pour délibérer sur le même ordre du jour.

I - De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance ainsi que du Commissaire aux Comptes, approuve lesdits rapports, les comptes, l'état patrimonial, le compte de résultat, et l'annexe de l'exercice 2015 ainsi que les opérations qu'ils traduisent.

DEUXIEME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la Société de Gestion de sa gestion, et lui renouvelle, en tant que de besoin, sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

TROISIEME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Conseil de Surveillance de sa mission d'assistance et de contrôle.

QUATRIEME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale approuve l'affectation et la répartition des résultats 2015 telles qu'elles lui sont proposées par la Société de Gestion.

Elle décide d'affecter le bénéfice distribuable, c'est-à-dire :

– résultat de l'exercice 2015 :	91 579 291,70 €
– report à nouveau des exercices antérieurs	18 817 893,95 €
Total Bénéfice distribuable	110 397 185,65 €

à la distribution de dividendes, déjà versés sous forme d'acomptes aux associés, pour 90 894 565,34 € et le solde au report à nouveau soit 19 502 620,31 €.

En conséquence, le dividende unitaire ordinaire revenant à une part de douze mois de jouissance est arrêté à 14,52 €.

CINQUIEME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions soumises à l'article L.214-106 du Code Monétaire et Financier, approuve lesdites conventions.

SIXIEME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale, vu l'état annexe au rapport de gestion retraçant la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la Société, approuve lesdites valeurs de la Société IMMORENTE au 31 décembre 2015, à savoir :

– valeur comptable :	1 618 715 621,95 € soit 237,22 € par part ;
– valeur de réalisation :	1 819 584 444,15 € soit 266,65 € par part ;
– valeur de reconstitution :	2 178 621 745,22 € soit 319,27 € par part.

SEPTIEME RESOLUTION. — S'agissant des cessions d'immeubles intervenues en 2015, l'Assemblée Générale :

- constate en tant que de besoin la cession des locaux, tels qu'indiqués dans le rapport de gestion, et la plus-value comptable globale (nette des moins-values) réalisée, soit 28 947 844,17 € (avant fiscalité) ;
- prend acte de l'impôt sur les plus-values immobilières acquitté au nom et pour le compte des associés imposés dans la catégorie des plus-values immobilières des particuliers, d'un montant de 4 177 050,00 € ;
- afin de respecter l'égalité entre associés, autorise la société de gestion à distribuer partiellement aux associés et usufruitiers personnes morales non imposés à l'impôt sur le revenu et porteurs de parts ayant jouissance à la date de cession et toujours en circulation à la date de ladite distribution l'équivalent de l'impôt non acquitté pour leur compte, soit une somme totale maximum de 2 016 452,00 €, prélevée sur la réserve de « plus ou moins-values sur cessions d'immeubles » ;
- décide d'inscrire en réserve de « plus ou moins-values sur cessions d'immeubles » le solde de la plus-value nette globale réalisée soit 22 754 342,17 €.

HUITIEME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale approuve la distribution d'un dividende exceptionnel de 7 888 822,80 € prélevé sur la réserve des « plus ou moins-values sur cessions d'immeubles ». Elle constate que cette distribution a d'ores et déjà été intégralement réalisée le 15 décembre 2015 sous forme d'un versement de 1,20 € par part ayant jouissance à la date de ladite distribution.

NEUVIEME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale autorise la Société de Gestion à distribuer aux associés et usufruitiers des dividendes prélevés sur la réserve des « plus ou moins-values réalisées sur les cessions d'immeubles » dans la limite du solde des plus-values nettes réalisées à la fin du trimestre civil précédent.

Cette autorisation est donnée jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

DIXIEME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale fixe à 600 000 000 € le montant maximal des emprunts, des dettes, acquisitions payables à terme, ou des découverts bancaires que la Société de Gestion peut contracter, au nom de la SCPI, en application de l'article 15 des statuts.

Ce montant maximal est fixé jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

ONZIEME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale constate que les mandats de trois membres du Conseil de Surveillance arrivent à échéance à l'issue de la présente assemblée : Monsieur Olivier BLICQ, Monsieur Patrick CALMET, et la SCI LUPA représentée par Monsieur Paul HAGER. Par ailleurs, suite à la démission de Monsieur Eric OBERKAMPF de son mandat de membre du Conseil de Surveillance le 22 octobre 2015, ce mandat est à pourvoir pour une durée de trois ans.

Vu les candidatures exprimées de :

- la SCI ADH représentée par Monsieur Alain d'HOKERS,
- Monsieur Francis BARTOUT,
- Monsieur Serge BLANC,
- Monsieur Claude BOULAND,
- Monsieur Jean-Luc BRONSART,
- Monsieur Frédéric CEZARD,
- Monsieur Jean CHACCOUR,
- Monsieur Alain CHENAL,
- Monsieur Michel DARMEDRU,
- Monsieur Guillaume DELBECQ,
- Monsieur Michel DUBAULT,
- Monsieur Thibault de FINANCE,
- Monsieur Marc GALLET,
- Monsieur Jean-François GARETON,
- Monsieur Guillaume JAN,
- Monsieur Christian LADEGAILLERIE,
- Monsieur Valéry LEQUIEN,
- Madame Françoise LEROY,

- la SCI LP AGORRETA représentée par Monsieur Laurent PATEAU,
- Monsieur Éric PETIT,
- Monsieur Jean-Luc POURRAT,
- Madame Marie-Annick RAMBAUD,
- Monsieur Georges RONZETTO,
- Monsieur Maurizio TOMASSO,
- Monsieur Thierry VIAROUGE,
- Monsieur Olivier BLICQ,
- Monsieur Patrick CALMET,
- la SCI LUPA représentée par Monsieur Paul HAGER,

et le nombre de suffrages attribués à chacune des candidatures, l'Assemblée Générale nomme en qualité de membres du Conseil de Surveillance les quatre candidats suivants, pour une durée de trois ans :

-
-
-
-

leur mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

DOUZIEME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale fixe la rémunération du Conseil de Surveillance à la somme de 27 500 € pour l'année 2016, nonobstant le remboursement de tous frais de déplacement et la prise en charge par la SCPI de l'assurance en responsabilité civile professionnelle des membres du Conseil.

TREIZIEME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités de publication légale et de dépôt.

1601799